

## **Compte rendu de la séance du 27 novembre 2020**

Président :  
Bernard RATEAU

Secrétaire(s) de la séance:  
Audrey MOUGENOT

Présents :  
Monsieur Bernard RATEAU, Madame Adeline COIGNUS, Monsieur Ghislain GALLAND, Madame Carole JACQUOT, Madame Jennifer DOERLER, Monsieur Christophe GUERY, Monsieur Christophe NOIROT, Monsieur Gaël THIRION, Madame Corinne VALENTIN, Madame Audrey MOUGENOT

Excusés :  
Madame Marie BARBARISI

Absents :

*Représentés :*

### **Ordre du jour:**

1. Décision modificative - budget communal.
2. Acceptation de devis : réhabilitation de locaux communaux.
3. Guirlandes de Noël :
  - création d'une opération d'investissement
  - décision modificative - budget communal
  - acceptation du devis
  - demande du solde du fonds de soutien aux communes fragiles
4. Informations diverses.
5. Questions diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### **Trop perçu eau ( DE 2020 055)**

Le Maire informe l'Assemblée que suite à une fuite d'eau à l'intérieur de la propriété de Monsieur et Madame BEYLSTEIN Christian domicilié 8 rue de l'abbé Schlienger, il convient d'effectuer une régularisation de la facture d'eau. Conformément au décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur

L'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le service d'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite (moyenne des trois dernières années multiplié par

deux).

Le décret précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

**DECIDE** la régularisation de la facture d'eau de Monsieur et Madame BEYLSTEIN , détaillée comme suit :

**Budget Eau**

Consommation :  $206 \text{ m}^3 \times 1.30 \text{ €} = 267.80 \text{ €}$

Redevance pollution eau :  $206 \text{ m}^3 \times 0.35 \text{ €} = 72.10 \text{ €}$

**PRECISE** que cette annulation fera l'objet d'un mandat sur le budget eau.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 27 novembre 2020

**Création d'une opération d'investissement : guirlandes ( DE 2020 056)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3  
L. 2312-1 à 4, L. 2312-1 et suivants,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention.

**DECIDE** de créer une opération d'investissement "Guirlande" qui portera le n° 119.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 27 novembre 2020

Acceptation de devis ( DE 2020 057)

Le Maire soumet à l'assemblée délibérante le devis suivant pour approbation :

Opération d'investissement numeros 119 "guirlandes :

Leblanc illuminations : guirlandes    4 492.50 € HT                    5 391.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise Leblanc illuminations par 10 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 27 novembre 2020

**Demande subvention au Conseil Départemental ( DE 2020 058)**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, du dossier de demande de subvention relatif à l'opération d'investissement "guirlandes", auprès du Conseil Départemental, au titre du Contrat Territoires Solidaires : du fonds dédié "aux communes fragiles".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention

**AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention susnommée auprès du Conseil Départemental.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et dossier.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 27 novembre 2020

### Vote de crédits supplémentaires - lachapelle ( DE 2020 059)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : |  | DEPENSES       | RECETTES    |
|------------------|--|----------------|-------------|
|                  |  | <b>TOTAL :</b> | <b>0.00</b> |
|                  |  | <b>0.00</b>    | <b>0.00</b> |
| INVESTISSEMENT : |  | DEPENSES       | RECETTES    |
| 2111 - 108       | Terrains nus                             | -5000.00       |             |
| 2151 - 113       | Réseaux de voirie                        | -1000.00       |             |
| 21757 - 119      | Matériel, outillage voirie (mise à dispo | 6000.00        |             |
|                  |  | <b>TOTAL :</b> | <b>0.00</b> |
|                  |  | <b>0.00</b>    | <b>0.00</b> |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

### Vote de crédits supplémentaires - lachapelle ( DE 2020 060)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| <b>FONCTIONNEMENT :</b> |                                | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|-------------------------|--------------------------------|-----------------|-----------------|
| 678                     | Autres charges exceptionnelles | 727.08          |                 |
| 022                     | Dépenses imprévues             | -727.08         |                 |
| <b>TOTAL :</b>          |                                | <b>0.00</b>     | <b>0.00</b>     |
| <b>INVESTISSEMENT :</b> |                                | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
| <b>TOTAL :</b>          |                                | <b>0.00</b>     | <b>0.00</b>     |
| <b>TOTAL :</b>          |                                | <b>0.00</b>     | <b>0.00</b>     |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.